

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CSS FIBRE EXCELLENCE

*Vendredi 12 décembre 2014 à 14 heures 30, à la sous-préfecture de Saint-Gaudens.*

### **Présidence assurée par :**

Jean-Luc BROUILLOU, Sous-Préfet de Saint-Gaudens.

### **Présents :**

Elsa VERGNES, DREAL  
Sandrine GAU, DREAL  
Caroline RAFFALLI, SIRACED-PC  
Sandrine COYNES, DDT  
Sébastien GRAU, DDT 31/SRGC/UPR  
Jean-Silvère ISNARD, ARS DT 31  
Nicolas SAUTHIER, ARS DT 31  
Dominique ORTET, SDIS 31  
Géraldine CASSEZ, RFF  
Adeline SALICETO, RFF  
Camille BOURGES, Service Environnement, Conseil général 31  
Jean-Yves DUCLOS, Maire de Saint-Gaudens  
Camille LACOMME, Mairie de Miramont-de-Comminges  
Francis ZAINA, Mairie de Valentine  
Patrick CHIRON, Directeur de Fibre Excellence  
Ayaovi KAVEGE, Manager HSE de Fibre Excellence  
Patrick JOLY, Responsable Environnement, Fibre Excellence  
Georges MAURY, Représentant des salariés, Fibre Excellence  
Florentin HOTTA, Collectif Environnement Santé  
Albert SENLANNE, Collectif Environnement Santé  
Michel CABÉ, Collectif Environnement Santé  
Jean-Louis GOUZENES, Collectif Environnement Santé  
Joseph PELLISSA, Nature Comminges  
Yves PUJOS, Directeur de la SAS PUJOS, riverain  
Christophe TAJAN, Société VFLI

### **Excusés :**

M. PEREZ, Conseil Régional  
Société VAL DE GASCOGNE

### **Absents :**

Communauté de Communes Saint-Gaudinois  
Conseil Général

Directe

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation des comptes rendus de la CSS du 3 juin 2014 modifié et du 14 novembre 2014
- 2) PPRT Fibre Excellence : recueil des observations des POA sur les projets de zonage réglementaire, règlement et cahier de recommandations du PPRT Fibre Excellence tenant compte des travaux de réduction du risque proposés par la société Fibre Excellence.
- 3) Rejets atmosphériques de l'usine Fibre Excellence Saint-Gaudens :

*Présentation par la société :*

- De l'étude réalisée par Fibre Excellence sur les odeurs ressenties dans l'environnement du site industriel,
- Des valeurs d'autosurveillance et des contrôles externes réalisés sur les rejets atmosphériques de l'usine.

*Présentation de la DREAL des suites données à cette étude.*

- 4) Questions diverses

*La séance est ouverte à 14 heures 30.*

*Le Maire de Saint-Gaudens quitte la réunion à 15 heures 40.*

**1) Approbation des comptes rendus de la CSS du 3 juin 2014 modifié et du 14 novembre 2014**

Approuvés à l'unanimité.

**2) PPRT Fibre Excellence**

- Projet de règlement PPRT/Projet de cahier de recommandations/Zonage réglementaire :

<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/pprt-fibre-excellence-ex-tembec-a5877.html> (onglet réunions d'association/concertation, réunion du 12/12/14).

- Objectifs : approbation du PPRT avec périmètre réduit et conditions (faisabilité économique et technique des travaux complémentaires étudiés par Fibre Excellence). Lancement de la nouvelle consultation dès janvier 2015. Deux mois pour les avis finaux. Bilan de concertation. Enquête publique 2<sup>e</sup> trimestre 2015.

- Présentation des documents par la DREAL :

Point sur le zonage fortement réduit (aléas : effet de surpression, effets toxiques). Zones avec des autorisations possibles. Plus d'interdiction stricte sur l'urbanisme futur et sur les conditions d'exploitation des bâtiments existants. Zone B : aléas moyens + extension possible. Pas de nouveaux terrains constructibles. Zone b : Interdiction d'implanter des établissements recevant du public difficilement évacuable (hôpital, crèche, maison de retraite). Selon le zonage, travaux de protection prescrits sous 5 ans. Règles de manifestation à observer.

***Interventions***

M. CHIRON demande des précisions sur les effets de surpression dans les zones, car le texte concernant la zone G est très général (p. 10).

Mme VERGNES répond que les effets de surpression sont bien caractérisés dans les zones extérieures au site. Par exemple, 35 mbar ou 50 mbar sont des intensités à respecter sur les vitrages (zones à l'extérieur du site avec aléa faible). Dans la zone grise (intérieur du site) en revanche, c'est l'étude des dangers et l'étude de conception préalable qui permettront de prendre en compte l'ensemble des niveaux de risque pour calculer la résistance des bâtiments nouveaux à construire avec du personnel. C'est de la responsabilité de l'entreprise de mettre les contraintes d'équipement et de construction en cohérence.

M. CHIRON demande si ce principe s'applique à tous les types d'effets ou qu'aux effets de surpression.

Mme VERGNES explique que tous les types d'effets sont à prendre en considération (toxique comme surpression mais aussi thermique) et que quelle que soit l'application des principes du code du travail sur le site, il est toujours préférable de prendre en compte l'ensemble des risques au moment de la conception d'un projet aussi bien pour vérifier que le meilleur choix a été pris pour localiser le projet que pour s'assurer que le maximum de dispositions constructives ont été retenues pour limiter l'exposition des personnes aux risques.

M. CHIRON demande des précisions sur l'annexe traitant du confinement et du taux d'atténuation.

Mme VERGNES répond que la problématique « confinement » raisonne avec un taux d'atténuation calculé par rapport à l'intensité maximale pouvant affecter le bâtiment avec un confinement de deux heures à satisfaire. Et communiquera à l'entreprise un exemple entre cet objectif de performance et

sa retranscription technique dans les travaux à réaliser. Le PPRT nécessite effectivement une phase de traduction entre les objectifs de performance que son règlement prescrit et les réponses techniques fournies par les artisans ou entreprises de travaux. Les diagnostics ou études de vulnérabilité sont les outils qui permettent de faire le lien entre le règlement du PPRT et la réponse opérationnelle. Des démarches d'accompagnement pour les riverains et pour les entreprises ont été initiées. Concernant la liste des diagnostiqueurs accrédités sur le site internet national PPRT, elle ajoute que l'État s'est engagé à les former. C'est un gage de reconnaissance. La même action est conduite avec les artisans.

M. DUCLOS précise que ce projet réduisant le périmètre du PPRT est validé par la mairie, mais reste la question du financement. Sous réserve d'une délibération du conseil municipal, la solution est un financement partagé (50-50) entre Fibre Excellence et la commune de Saint-Gaudens, d'une hauteur de 600 000 €, avec un étalement sur 5 ans. Il précise que le PLU est en cours de révision et souhaite que cette réduction du périmètre du PPRT puisse être prise en compte dans cette révision.

M. CHIRON précise qu'en 2016, les travaux porteront sur la membrane du générateur, puis ¼ de la conduite tous les ans.

Mme VERGNES ajoute qu'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sera proposé au 2<sup>e</sup> trimestre 2015, pour fixer le top départ des 5 ans. Concernant l'information au public, une réunion publique est envisagée en janvier-février 2015.

M. DUCLOS confirme cette volonté de clarté envers la population, en expliquant à celle-ci les moyens pour parvenir à ce périmètre réduit, qui paye et que cela n'est pas une question de production, mais bien de sécurité. Il confirme à la Mairie de Miramont que le financement est entre la commune de Saint-Gaudens et Fibre Excellence uniquement.

Mme VERGNES propose que de nouvelles plaquettes d'information de la tenue d'une réunion publique soient distribuées sur les communes de Saint-Gaudens, Miramont-de-Comminges et Valentine.

### **3) Rejets atmosphériques de l'usine Fibre excellence Saint-Gaudens**

#### ***Présentation Fibre Excellence***

- Production : Pâtes à papier. Procédé Kraft. Cuisson génère des odeurs : hydrogène sulfuré (odeur œuf pourri) ; méthyl mercaptan ; diméthyl sulfure (odeur de choux cuit) ; diméthyl disulfure.  
Étude AROMA Consult : 40 sources étudiées dans l'usine. Points les + émissifs : bacs de liqueur noire concentrée, bac de condensats pollués, chaudière à écorces. Traitement des boues et station d'épuration : impact faible. Méthyl mercaptan, majoritaire dans les rejets. Seuil de gêne olfactive très bas. Importance des conditions météorologiques. Impact potentiel jusqu'à 30 km du site.
- Présentation : Modélisation avec logiciel 3D Calpuff des zones d'impact. Liste des améliorations.
- Deux axes d'étude prioritaires :
  - 1) Captation des événements et traitement dans l'incinérateur des bacs de liqueur noire et condensats pollués,
  - 2) Rehausse de la cheminée de la chaudière à écorces.
- Coût de la solution finale : 800 000 €. Impact : réduction des odeurs totales de l'usine de 20 %.
  - Auto-surveillance 2013/2014 : Rejets atmosphériques de la chaudière à liqueur noire et de la chaudière à écorces. Résultats mensuels conformes à l'AP et en amélioration par rapport à 2013. Contrôles ORAMIP H<sub>2</sub>S à Miramont/Saint-Gaudens (Collège Daurat). Suivi dépassements H<sub>2</sub>S.

#### ***Présentation DREAL***

- Rappels réglementaires : AP du 09/06/2009 modifié. APC du 25/11/11. APC du 09/11/12 – art. 11 (chaudières) – art. 16.2 et 16.3 (détection de SO<sub>2</sub> et de ClO<sub>2</sub>).
- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) :  
Objectif de qualité : 50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle et 20 µg/m<sup>3</sup> (écosystèmes). Seuil d'information à la population : 300 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire. Seuil d'alerte : 500 µg/m<sup>3</sup> pendant 3 heures

consécutives.

ORAMIP : valeur maximale Didier Daurat : 12,3 µg/m<sup>3</sup> en février 2014.

- Sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) :

Pas de gêne olfactive : < 7 µg/m<sup>3</sup> sur une demi-heure. Absence d'effet sur la santé : 150 µg/m<sup>3</sup> sur 24 heures.

Valeurs en 2014 : < 25 µg/m<sup>3</sup> sur 24 heures. Maximum datant de 1996 = 78 µg/m<sup>3</sup> sur 24 heures. Gêne olfactive.

Influence notable des conditions météorologiques sur la dispersion des émissions d'H<sub>2</sub>S.

ORAMIP : Miramont : 2,3 % des 1/2h > 7 µg/m<sup>3</sup> ; Didier Daurat : 6 % des 1/2h > 7 µg/m<sup>3</sup>.

Si dépassement du seuil de 50 µg/m<sup>3</sup> en H<sub>2</sub>S sur un quart d'heure : rapport d'information (circonstances, causes, effets, mesures prises ou envisagées) et alarme sur le site.

- Suite de l'étude AROMA Consult :

Contexte économique difficile depuis fin 2013. Coûts des travaux : 800 000 €.

Décision du 26/09/2014 (modifié le 04/12/2014) – conclusions sur les MTD « Papeterie ».

Échéance du dossier de réexamen (directive « IED » du 24/11/2010) : 30/09/2015.

Réunion DREAL/exploitant sur sujets chroniques et projets de l'établissement : fin janv.- fév.2015.

### ***Interventions***

M. CHIRON précise que ce seuil d'alerte de 50 µg/m<sup>3</sup> (H<sub>2</sub>S)n'est pas réglementaire, c'est une limite arbitraire de qualité décidée avec l'ORAMIP.

M. JOLY explique que beaucoup d'informations contradictoires existent sur les seuils olfactifs.

M. CHIRON ajoute, concernant le méthyl sulfure, qu'on le sent à 2 µg/m<sup>3</sup> alors qu'il est dangereux si on est exposé pendant 8 heures à 1 000 µg/m<sup>3</sup>.

Mme GAU ajoute qu'il faut toujours contrebalancer la concentration perçue avec la durée d'exposition.

### ***Nicolas SAUTHIER de l'ARS fait un point sur les valeurs toxicologiques de référence (VTR) et leur bibliographie :***

- Valeurs limites d'exposition professionnelle (concernent l'exposition des travailleurs) :  
Fiches INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Il existe différentes bases de données de toxicologie pour définir à partir de quel seuil d'exposition de la population générale sur des durées différentes, un impact sur la santé existe.

- L'OMS (organisation mondiale de la santé) a défini le seuil de 150 µg/m<sup>3</sup> sur 24 heures. Ce seuil est fondé sur une étude réalisée sur des animaux uniquement (VTR = 15 000 µg/m<sup>3</sup>) avec ensuite des facteurs de correction arbitraires pris pour passer notamment d'un référentiel animal à un référentiel humain. Cette étude a conduit à l'observation d'irritations oculaires.

- L'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des RISques) retient le seuil de 2 µg/m<sup>3</sup> fondé sur une étude sur des rats pendant un mois. Même démarche de correction par des facteurs conventionnels arbitraires. Observation de lésions sur les muqueuses nasales.

- L'Agency for Toxic Substances and Disease Registry (USA) : même étude que celle de l'INERIS donne un seuil de 20 µg/m<sup>3</sup>. Sans facteurs de correction.

- Cela ne veut pas dire qu'avec une exposition vie entière à ces valeurs, il y a un impact sur la santé. Les effets sont susceptibles d'apparaître. Objectif : hiérarchiser les problématiques.

M. PELLISSA demande s'il existe des limites dans l'autorisation de fonctionnement de FIBRE EXCELLENCE.

Mme GAU répond que dans l'arrêté préfectoral des prescriptions de rejet existent au niveau des cheminées.

M. CHIRON ajoute que des contrôles inopinés (1/an) sur les cheminées sont mandatés par la DREAL.

M. PELLISSA précise qu'il faut être conscient que ces valeurs fixées n'ont pas de caractère de

dangerosité lorsqu'elles sont dépassées et ne font pas partie des limites prescrites dans l'arrêté.

M. CHIRON explique que la société étant en difficulté, dépenser 800 000 € pour des travaux réduisant seulement de 20 % les nuisances olfactives est difficile et demande si la population va se rendre compte d'une telle différence.

M. PELLISSA demande s'il n'existe pas d'autres moyens afin de combattre les odeurs.

Mme VERGNES précise que dans le cadre des MTD « Papeterie » (meilleures technologies disponibles), l'entreprise doit remettre son analyse avant septembre 2015 et l'arrêté de prescriptions de l'établissement sera actualisé en conséquence.

M. PELLISSA évoque l'éradication des odeurs dans des pays nordiques. Il va étudier la question.

M. CHIRON précise que la chaudière biomasse est récente (2005), avec la meilleure technologie disponible, et équipée de filtres à manches, un équipement surdimensionné pour la filtration. L'amélioration sur la cheminée préconisée par AROMA Consult est la rehausse de 20 m. La société étudie cette possibilité.

Mme GAU déclare que l'arrêté préfectoral exige sur les chaudières des équipements de surveillance de la combustion.

M. JOLY précise que tous les ans, les métaux lourds et les dioxines sont mesurés. Ces rapports sont envoyés à la DREAL.

Mme VERGNES ajoute qu'une synthèse de ces surveillances peut être présentée en CSS.

Le Collectif Environnement Santé demande comment mieux informer les riverains.

M. BROUILLOU pointe le risque de confusion pour la population si on traite la sécurité et la nuisance olfactive lors d'une même réunion, car l'odeur perçue n'est pas une alerte de danger.

Mme VERGNES propose une plaquette d'information, spécifique « Odeurs », avec les liens utiles.

M. PELLISSA ajoute qu'il faut une information officielle, incluant les efforts de la société.

Le Collectif Environnement Santé propose de réaliser des vidéos explicatives à diffuser sur Internet.

#### **4) Questions diverses**

Le Collectif Environnement Santé demande à l'ARS si des études épidémiologiques liées à la pollution sont réalisées.

M. SAUTHIER répond que les études épidémiologiques peuvent ne pas être concluantes et même sont la plupart du temps contre-productives, car elles génèrent de l'incertitude. Concernant l'exposition au H<sub>2</sub>S, des études existent. La difficulté réside dans le fait de relier l'observation d'événements sanitaires sur la population à la cause.

Lors d'une étude épidémiologique, on analyse tous les facteurs qui conduisent aux effets étudiés. Ex : le cadmium. Tout le monde y est exposé (fumée de cigarette, poissons, fruits de mer, mais aussi sol pollué). Si dans la population étudiée des atteintes rénales sont diagnostiquées, celles-ci peuvent être dues au cadmium, mais aussi au diabète, à une fragilité génétique ou à une dégénérescence du rein liée à l'âge. Il est impossible de conclure à l'impact seul du cadmium, même si une biopsie du cortex rénal est réalisée. Sur ce sujet, la question se pose de savoir quels sont les symptômes d'une population exposée à l'H<sub>2</sub>S ? À forte concentration, on soupçonnerait des atteintes de la muqueuse nasale et oculaire, car elles ont été observées chez le rat, mais à quelle concentration réelle, sur quelle durée, et comment l'objectiver, car le médecin ne renseigne pas les motifs de ses consultations dans les bases de données traitées ? Ces études peuvent apporter des éléments dans trois conditions : soit la population étudiée est extrêmement exposée (notamment la population des travailleurs) ; soit la population est extrêmement large ; soit il est possible de mesurer l'exposition dans les liquides biologiques de l'individu et d'observer en même temps, une pathologie associée.

In fine, de très rares études ont été conclusives, car les difficultés de la quantification gênent la conclusion.

M. BROUILLOU résume les interrogations des membres. A-t-on constaté des pathologies très particulières à Saint-Gaudens et dans les autres communes ? Un lien de causalité directe existe-t-il ?

M. SAUTHIER ajoute que concernant les valeurs toxicologiques de référence, des modèles théoriques et arbitraires sont réalisés avec des valeurs où l'on peut penser qu'il n'y a pas d'impact

sur la santé.

M. BROUILLOU résume que la complexité de la question et la volonté fine d'y répondre conduisent à l'incertitude et ne rassurent pas. C'est pourquoi l'information doit être donnée avec précaution de manière claire, honnête et objective.

Le Collectif Environnement Santé demande pourquoi une étude sur la surmortalité n'est pas faite.

M. SAUTHIER précise que l'acte de décès est rattaché au code Insee de la commune et ne présente pas toujours la cause du décès, et qu'il n'est pas prévu de faire des études de mortalité à échelle locale car les experts se sont mis d'accord pour dire leur inexploitabilité.

M. BROUILLOU conclut que la transparence amène l'abondance et que le citoyen a besoin de trier.

*La séance est levée à 17 heures 05.*

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,



Jean-Luc Brouillou